

Comment voter et qu'est-ce qu'un vote valable?

Etre citoyen et exercer son devoir démocratique, c'est bien sûr réfléchir aux enjeux politiques avant d'aller voter et choisir son candidat ou sa liste préférée, après réflexion.

La particularité des élections communales est qu'on ne vote pas nécessairement pour un parti puisque certains partis se regroupent et constituent une seule liste.

Tous les électeurs reçoivent une lettre de convocation individuelle. Ils doivent présenter cette convocation et leur carte d'identité au bureau de vote. Un cachet sera apposé sur la convocation prouvant que la personne a bien voté.

Le vote se fait soit manuellement par l'intermédiaire d'un bulletin de vote soit électroniquement par l'intermédiaire d'une carte magnétique et d'un ordinateur.

Voter sur un bulletin de vote papier ou électroniquement

Le vote se fait:

- soit **manuellement** par l'intermédiaire d'un bulletin de vote papier. Le bulletin est de couleur blanche pour la Chambre des Représentants et rose pour le Sénat.
- soit **électroniquement** par l'intermédiaire d'une carte magnétique et d'un ordinateur. L'électeur choisit, alors, par l'intermédiaire d'un crayon optique, directement sur l'écran, la liste et les candidats, pour lesquels il peut voter. Tant que l'électeur n'a pas validé son vote, il peut faire des corrections, s'il s'est par exemple trompé de liste ou de candidat. A la fin de son vote, il peut réinsérer sa carte pour vérifier que son vote a bien été validé, c'est le seul contrôle direct qu'il a.

Le vote par procuration

L'électeur doit, théoriquement, voter personnellement.

Il est, cependant, **possible de voter par procuration uniquement dans le cadre des motifs repris ci-dessous.**

- 1) l'électeur qui, pour cause de maladie ou d'infirmité, est dans l'incapacité de se rendre au bureau de vote ou d'y être transporté. Cette incapacité est attestée par un certificat médical;
- 2) l'électeur qui, pour des raisons professionnelles ou de service:
 - * est retenu à l'étranger, de même que les électeurs, membres de sa famille ou de sa suite, qui résident avec lui
 - * se trouvant dans le Royaume au jour du scrutin, est dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote. Cette impossibilité est attestée par un certificat délivré par l'employeur;
- 3) L'électeur qui exerce la profession de batelier, de marchand ambulant ou de forain et les membres de sa famille habitant avec lui. L'exercice de la profession est attesté par un certificat délivré par le bourgmestre de la commune où l'intéressé est inscrit au registre de la population;

- 4) L'électeur qui, au jour du scrutin, se trouve dans une situation privative de liberté par suite d'une mesure judiciaire. Cet état est attesté par la direction de l'établissement où séjourne l'intéressé.
- 5) L'électeur qui, en raison de ses convictions religieuses, se trouve dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote. Cette impossibilité doit être justifiée par une attestation délivrée par les autorités religieuses;
- 6) Les étudiants qui, pour des motifs d'études, se trouvent dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote. Cette impossibilité est attestée par un certificat délivré par l'établissement qu'ils fréquentent;
- 7) L'électeur qui, pour des raisons autres que celles mentionnées ci-dessus, est absent de son domicile le jour du scrutin en raison d'un séjour temporaire à l'étranger, et se trouve dès lors dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote, pour autant que l'impossibilité ait été constatée par le bourgmestre du domicile, après présentation des pièces justificatives nécessaires (facture de l'agence de voyages, billet d'avion, ...). Dans ce dernier cas de figure, la demande doit être introduite auprès du bourgmestre du domicile au plus tard le quinzième jour avant celui de l'élection. Lorsque le bourgmestre accepte la demande, il délivre un certificat prévu à cet effet.

La **procuration** est rédigée sur un formulaire délivré gratuitement par l'administration communale.

L'électeur concerné peut mandater n'importe quel autre électeur (pas uniquement un parent). Pour éviter des abus, un mandataire ne peut toutefois disposer que d'une seule procuration.

Pour pouvoir utiliser la procuration, le jour des élections, le mandataire doit avoir le formulaire de procuration et du certificat y afférent, ainsi que de sa propre convocation et de sa carte d'identité. Il doit se rendre dans le bureau de vote où son mandant aurait dû voter. Un cachet "a voté par procuration" est apposé sur sa convocation.

Qu'est ce qu'un vote valable?

Pour qu'un vote soit valable, on ne peut voter que pour une seule liste.

Après avoir choisi la liste, deux possibilités existent:

- soit **voter en tête de liste**: il fut alors cocher la case située en tête de liste (au-dessus de la liste des candidats). Cela veut dire qu'on accepte la liste des candidats ainsi que leur ordre.
- soit **voter pour un ou plusieurs candidats de la même liste**. C'est un vote préférentiel ou nominatif d'un ou de plusieurs candidats.

Si l'électeur a émis un ou plusieurs vote(s) nominatif(s), mais qu'il a en même temps émis un vote en tête de la même liste, son vote de liste est considéré comme non avenu, c'est-à-dire qu'il ne compte pas.

Certains votes ne sont pas valides:

- le vote est "**blanc**" si l'électeur n'a émis aucun vote, c'est-à-dire s'il ne vote pour aucun candidat et aucune liste, par exemple parce qu'il désapprouve la politique en général. Le vote blanc est possible sur un bulletin de vote papier mais aussi par vote électronique et permet, quand même, de répondre à l'obligation de voter.

- le vote est **"nul"** lorsque par un acte volontaire, le bulletin est altéré, identifiable, contient un objet quelconque ou lorsque par un acte volontaire ou non, l'électeur vote pour plusieurs listes ou plusieurs candidats sur différentes listes. Ce vote n'est possible que sur un bulletin de vote papier.

Les votes blancs sont comptés avec les votes nuls et ne vont pas à tel ou tel parti.

MAJ 2010

Infor Jeunes asbl - Chaussée de Louvain, 339 - 1030 Bruxelles - Tél.: 02/733.11.93 -
inforjeunes@jeminforme.be - www.jeminforme.be